

EUROFINS ANALYTICO

Gildeweg 42 -46
3771 BARNEVELD
PAYS-BAS

Numéro : 14003
Nos références : D0903/2023/DESU/LAB-37/CJ/16-10-2023

Objet : LABORATOIRE EUROFINS ANALYTICO
Agrément accordé

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint une copie de l'arrêté ministériel vous **accordant l'agrément** comme laboratoire chargé des analyses officielles en matière de protection des eaux de surface contre la pollution, **catégories A et C**.

Cet agrément porte le numéro 2023-007.

▪ **Quelle est la durée de validité de l'agrément ?**

5 ans à dater de la signature de l'arrêté

▪ **Comment introduire une demande de renouvellement ?**

En communiquant à la SPW ARNE :

1. le nom, les statuts ou la profession, ainsi que le siège social ou le domicile de la ou des personne(s) morale(s) ou physique(s) exploitant le laboratoire ;
2. le nom, la profession et la fonction de la personne qui assure la direction effective du laboratoire, ainsi que de ses administrateurs s'il s'agit d'une personne morale.

La demande d'agrément doit être accompagnée des documents prouvant que les conditions suivantes sont remplies :

1. vous disposez des locaux, du matériel ainsi que de l'appareillage et de la documentation scientifique nécessaire pour exécuter les analyses prévues au présent chapitre ;

2. vous disposez du personnel technique adapté à la nature et à l'importance desdites analyses.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

*pour délégué
le 19/10/23
FERNIN Nides
délégué principal*
Sven Abras
Directeur



CONTACT

Département de
l'Environnement et de l'Eau
Direction des Eaux de surface
Avenue Prince de Liège, 15
B - 5100 Jambes (Namur)
Fax : +32(0)81 33 63 11

VOTRE GESTIONNAIRE

Carole JACQUES
Tél. : 081-336324
carole.jacques@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Mentionnez votre numéro de
dossier chaque fois que vous
nous contactez.

VOTRE ANNEXE

Annexe 1 : Copie de l'arrêté ministériel accordant l'agrément

CADRE LEGAL

Articles R. 140 et suivants du Livre 1er du Code de l'Environnement, insérés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 décembre 2008.

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte :
<http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter le Médiateur : www.le-mediateur.be.

Arrêté ministériel relatif à l'octroi de l'agrément du laboratoire EUROFINS ANALYTICO en tant que laboratoire chargé des analyses officielles dans le cadre de la recherche et de la constatation des infractions dans les matières environnementales

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal ;

Vu le Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'article D. 163, modifié par le décret du 6 mai 2019 ;

Vu la partie réglementaire du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, les articles R.140 à R.144, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la demande d'agrément introduite le 14-07-2023 par le laboratoire EUROFINS ANALYTICO sis Gildeweg 44-46 à 3771 NB – BARNEVELD, PAYS-BAS auprès du Département de l'Environnement et de l'Eau, conformément à la procédure de demande de renouvellement d'agrément prévue par l'arrêté susmentionné ;

Considérant que le demandeur satisfait aux critères de gestion visés à l'article R.142 de la partie réglementaire du Livre I^{er} du Code de l'Environnement ;

Considérant que la compétence technique du demandeur a fait l'objet d'un avis favorable de l'Institut Scientifique de service public, laboratoire de référence en vertu du l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999 relatif à la mission de laboratoire de référence en matière d'eau, d'air et de déchets de l'Institut scientifique de Service public.

ARRÊTE :

Article 1^{er}. L'agrément pour les catégories A et C, est accordé au laboratoire EUROFINS ANALYTICO sis Gildeweg 44-46 à 3771 NB – BARNEVELD, PAYS-BAS.

L'agrément porte le numéro 2023-007.

Art. 2. Cet agrément est valable pour une période de cinq ans à dater de la signature du présent arrêté.

Art. 3. Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur Belge.

Fait à Namur, le – 3 OCT. 2023


La Ministre,

C. TELLIER

Pour copie conforme


par délégation, le 19/10/23
FERNIN **Sven ABRAS,**
attaché de direction
Directeur
